



ARRÊTÉ DU MAIRE n° 32-2025

Relatif à la création de réseaux de signalisation tricolore Route de soliers

Monsieur le Maire de Grentheville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R110-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Décret n° 2010-926 du 3 août 2010 relatif aux prescriptions techniques applicables aux interventions sur les réseaux de distribution,

Vu la demande de la société EIFFAGE Z.I du Martray 14730 Giberville, pour la création de réseaux signalisation tricolore suite à la modification de la voirie,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants lors de l'exécution de ces travaux,

ARRÊTE :

- Article 1 La société EIFFAGE ENERGIE- ZI du Martray-14730 Giberville est autorisée à réaliser des travaux de réalisation de création de réseaux de signalisation tricolore route de Soliers sur la commune de Grentheville, à compter du 19 mai 2025, pour une durée de 90 jours.
- Article 2 Les travaux concernés par cet arrêté comprennent :
- Création de réseaux signalisation tricolore suite à la modification de voirie.
- Article 3 Les travaux devront être réalisés dans le respect des règles de sécurité en vigueur, notamment celles relatives à la signalisation temporaire des chantiers (arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et ses modifications ultérieures).
- Article 4 Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, une restriction sur section courante est nécessaire sur les deux sens de circulation, avec un basculement de circulation sur la chaussée opposée, la circulation sera alternée des feux tricolores seront mis en place, un empiètement sur la chaussée est prévu.
- Article 5 La société devra assurer une signalisation temporaire conforme aux dispositions réglementaires du Code de la Route et du Code de la Voirie Routière. Elle devra veiller à minimiser la gêne occasionnée aux riverains et usagers de la voirie.
- Article 6 Toute dégradation de la voirie ou des installations publiques causée par ces travaux devra être réparée à l'identique et à la charge de la société EIFFAGE ENERGIE- ZI du Martray-14730 Giberville.

- Article 7 Le présent arrêté ne dispense pas la société des autorisations nécessaires à l'occupation du domaine public lorsque les travaux le requièrent.
- Article 8 Transmission pour exécution du présent arrêté :
- Monsieur le Président de la CU Caen la mer
 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Bretteville sur Laize
 - Le SDIS
- Article 9 Le présent arrêté sera affiché en mairie et notifié à la société EIFFAGE- ZI du martray14730 Giberville.
- Article 10 Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté, étant précisé que celui-ci peut faire l'objet :
- D'un recours gracieux auprès de la mairie de Grentheville dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- D'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Grentheville, le 15 mai 2025
Le Maire,
Emmanuel BELLEE

